

## Grand Débat National

Réunion organisée par l'Association Comités de Quartiers

Le 18 février 2019 de 20h30 à 22h45 à Saint Arnoult en Yvelines

Points avancés par les citoyens présents :

- Censure inacceptable de la Députée Aurore Bergé lors de la réunion du 08 février à Saint Arnoult en Yvelines
- Que l'école et l'éducation des enfants et des jeunes soient rendue plus participative par les enseignants
- Meilleure consultation des citoyens
- Créer dans les villes qui n'en possèdent pas des « Comités de Quartiers » indépendants de la mairie, pouvant disposer d'une salle municipale pour leurs réunions
- Rendre obligatoire pour tous les maires de mettre en place des réunions publiques régulières avec leurs administrés
- Vote des habitants des villes et villages pour la réalisation effective de certains projets communaux (critères à déterminer : coût, type, engagement par le crédit...)
- Ne pas augmenter les frais d'inscription universitaires pour les étudiants étrangers
- Démontez et recyclez 100% des véhicules polluants retirés de la circulation (encouragement à l'achat d'un véhicule « moins polluant ») et ne jamais les envoyer dans un autre pays pour qu'ils y circulent de nouveau
- Accès des citoyens à tous les dossiers communaux et pièces attachées
- Possibilité d'établir en accord avec les candidats aux élections municipales une liste de promesses qui si elles ne sont pas tenues obligeront ces candidats à quitter leur poste de maire et faire de nouvelles élections
- Ne pas appliquer aux deux roues, facteurs de diminution du trafic et de la pollution, la limitation de circulation dans les Zones de Circulation Restreinte
- Etablir un droit de contrôle par les citoyens de l'activité de certains services municipaux, en particulier la police municipale pour éviter les abus
- Permettre aux citoyens, autre que par l'intermédiaire des groupes élus aux conseils municipaux, de poser des questions écrites ou orales lors des conseils municipaux, ceci pour éviter la censure des élus
- Permettre aux citoyens de pouvoir, sous condition de temps et de nombre d'intervention, d'intervenir lors des points à l'ordre du jour aux conseils municipaux
- Etablir un droit de regard des Préfets et Sous-Préfet sur l'activité des polices municipales
- Faire en sorte que la gendarmerie et la police municipale respecte l'égalité des citoyens devant la loi
- Que la Préfecture, Sous-Préfecture, élus locaux (conseillers départementaux, députés...) Gendarmerie, Police Municipale, Mairie répondent à toutes les demandes qui leurs sont adressées, évitent ainsi « d'enterrer » des signalements, ne pas leur donner suite. Les citoyens n'ont ni la compétence, ni la vocation, ni le temps, ni l'argent pour mener à bien les démarches en justice (ex : soupçon de corruption, détournement d'argent publique, abus de biens sociaux...)